

## **PROTOCOLE concernant l'inspection individuelle des enseignants du second degré**

### **1. Références**

L'inspection des enseignants constitue une des modalités d'évaluation des enseignements et des personnels.

Les modifications du système éducatif qui visent à s'adapter à la diversité des publics, à rendre plus fluides les parcours des élèves et à personnaliser les enseignements, invitent à privilégier le développement des compétences des élèves ; elles impliquent également une précision des critères d'évaluation des enseignants.

Depuis la rentrée 2010, les enseignants stagiaires sont titularisés en fonction de critères observant les 10 compétences essentielles de l'enseignant. Progressivement, ces 10 compétences concerneront donc tous les enseignants en exercice. Elles constituent de ce fait l'élément de référence pour l'évaluation de tous les enseignants. La liste en a été publiée au BOEN n° 29 du 22 juillet 2010 ; elle est jointe au présent document. C'est donc en référence à ces compétences que s'organise l'évaluation des enseignants.

### **2. Principes de l'évaluation des enseignants.**

Les corps d'inspection du second degré procèdent à l'évaluation et à la notation des enseignants en tenant compte des situations particulières des disciplines et des personnes. Ils observent tous cependant un certain nombre de principes communs.

Observation d'une séance pédagogique de forme diverse, et pas seulement d'un cours magistral devant une classe entière.

Prise en compte des activités opérées par les élèves pendant la séance, et de leur cohérence dans un projet d'ensemble. Mise au travail des élèves.

Observation du respect des programmes, de la qualité scientifique des enseignements dispensés.

Observation des dispositions pédagogiques permettant aux élèves de développer des compétences.

Prise en compte des initiatives innovantes.

Entretien avec l'enseignant portant sur la mise en œuvre de ses pratiques pédagogiques, l'aide qu'il apporte aux élèves en difficulté à travers les dispositifs mis en place dans l'établissement et au cœur même de son enseignement ; sur son engagement dans la réflexion commune et inter disciplinaire ; sur son implication dans l'enseignement, l'évaluation et la validation des compétences.

Valorisation et soutien aux entreprises et projets disciplinaires et interdisciplinaires de qualité, qui mettent réellement les élèves devant des situations complexes, et leur permettent d'exercer leurs

compétences transversales. Dans cette perspective, aide aux travaux collectifs de qualité, et diffusion de ces derniers.

Conseil aux enseignants concernant leur action pédagogique et l'évolution de leur carrière.

### 3. Déroulement des inspections

Le jour de l'inspection est annoncé à l'équipe de direction de l'établissement et à l'enseignant. Dès lors, le chef d'établissement met à disposition de l'inspecteur un accès au cahier de textes numérique.

L'inspection se déroule en général selon la procédure suivante :

- a) Echange entre l'inspecteur et le chef d'établissement ou, en son absence, une personne déléguée par lui.
- b) Observation d'un ou de plusieurs actes pédagogiques d'enseignement pour chaque professeur inspecté. Cette observation peut avoir lieu en présence du chef d'établissement, sauf s'il s'agit d'une inspection de titularisation. Elle se déroule dans tout type de situation de formation : séance en classe entière, séance en groupe de besoin, séance interdisciplinaire, aide individualisée, accompagnement personnalisé...
- c) Entretien individuel qui se déroule dans la plupart des cas à l'issue de la visite en classe dans une salle prévue et adaptée. Cet entretien met en présence l'enseignant et l'inspecteur, et permet d'échanger sur les choix pédagogiques retenus par l'enseignant et d'aborder l'ensemble des missions qui lui sont confiées (cf. Circulaire N° 97-123 du 23-05-1997, arrêté du 12 mai 2010, BO n° 29 du 22 juillet 2010).

Une réunion de l'équipe pédagogique de la discipline est programmée chaque fois que cela est possible.

#### **L'entretien individuel avec l'enseignant**

Les points abordés lors de l'entretien individuel porteront en particulier sur :

- L'analyse de l'acte pédagogique : compétences II, III, IV, V, VI, VII
  - la progression générale des apprentissages,
  - la pertinence des choix pédagogiques et didactiques effectués pour la séance,
  - les objectifs visés, les stratégies pédagogiques mises en œuvre pour les atteindre, la gestion du temps au cours de la séance, les différents outils de communication utilisés,
  - la gestion du groupe ou de la classe, notamment dans le traitement de l'hétérogénéité des élèves,
  - les productions des élèves ou des apprentis,
  - la gestion du travail personnel de l'élève ou de l'apprenti.
  - l'évaluation des acquis des élèves ou des apprentis en lien avec les problématiques d'apprentissage, d'orientation et de certification,

- L'implication de l'enseignant dans la discipline, l'établissement, l'institution à travers certains éléments liés aux compétences VI, VII, VIII, IX, X, et qui peuvent être :
  - la mise en œuvre des nouveaux programmes et référentiels,
  - l'usage des TICE en lien avec la pratique pédagogique,
  - l'investissement dans la discipline, dans la vie de l'établissement et au sein du système éducatif, par exemple dans la mise en place des conseils pédagogiques,
  - l'implication de l'enseignant dans l'accueil et la réussite des élèves les plus fragiles, en collège comme dans les lycées,
  - l'implication de l'enseignant dans l'orientation des élèves (PDMF)
  - la liaison école-entreprise en lien avec les périodes de formation en entreprises, l'alternance, la certification, ou la veille technologique (dans les LP),
  - la formation personnelle et le déroulement de carrière,
  - un rapport ou bilan d'activité personnel.

L'entretien, fondé sur les pratiques réelles de l'enseignant et leurs perspectives d'évolution, est guidé par l'inspecteur, et ne passe pas systématiquement en revue tous les points évoqués ci-dessus.

d) Toute inspection donne lieu à un rapport écrit.

#### 4. Documents nécessaires

Des documents ou supports indispensables à la prise en compte de la continuité de l'action pédagogique et éducative de l'enseignant doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur en début de séance :

- la notice individuelle d'inspection (le cas échéant)
- la progression ou le projet pédagogique et éducatif pour la classe,
- une extraction du cahier de textes numérique,
- deux dossiers ou cahiers d'élève ou d'apprenti,
- des productions d'élèves : devoirs, copies corrigées,
- un exemplaire des supports de cours utilisés au cours de la séance (absolument obligatoire),
- les documents de préparation de la séquence (facultatif),
- les supports d'évaluation et de suivi de la formation des élèves ou des apprentis,
- le cas échéant, les documents de suivi et d'évaluation des périodes de formation en entreprise,
- les supports relatifs aux projets et dispositifs (Innovation et Expérimentation, Accompagnement personnalisé, tutorat, classes à PAC, sections européennes,...)
- actions pédagogiques réalisées, en cours ou à venir : actions culturelles, actions d'éducation au devoir de défense, à la citoyenneté, à la santé, à la sécurité routière, au développement durable dans le cadre de la discipline, dans un cadre transversal et/ou interdisciplinaire.
- tout autre document nécessaire à l'expertise des missions confiées à l'enseignant.